

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 15 Novembre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 novembre 2021	9 novembre 2021
23	18	21		

Délibération n° 15112021-071 : Montant des loyers des logements communaux à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 15 novembre** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :

Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Martine LLEU, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE.

Membres absents non représentés :

Christèle ROBLIN, Véronique ZAMPARO.

Membres absents représentés :

Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à Martine YVON), Sandrine GUIBERT (donne procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Fanny GRIMAUD (donne procuration à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les loyers des logements communaux sont revalorisés, depuis le 1^{er} janvier 2007, selon l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire explique que la base de calcul est fixée selon l'indice du 3^{ème} trimestre de l'année N-1, ce qui donne la formule suivante de calcul de la revalorisation des loyers pour 2022 :

- **Montant du loyer x IRL 3^{ème} trimestre 2021 / IRL 3^{ème} trimestre 2020**

ce qui donne le tableau ci-après :

Adresse des logements	Loyers 2021	Loyers 2022
1, route de Péré	528.00 €	532.00 €
104, rue des Trois Ponts	470.00 €	473.00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer au 1^{er} janvier 2022 le montant des loyers des logements communaux tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 200080091 - 2021 11 15
- 15112021-071 - 05

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 18/11/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 17 Novembre 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA



